



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. Alain DE CARRION – Mme Nathalie LIMEUX – M. Alain DEGUERRE – Mme Christine LENNE - M. Patrice FRERE - Mme Karine FLAHAUT – M. Yves CALLAUX – Jean-Paul BOCQUILLON - Mme Patricia SALMON – Mme Francyne FRANÇOIS – M. Gérard ACTHERGAL – M. Eric VERDEZ – M. Vincent PENNEQUIN – M. Christophe PECQUEUR – Mme Nathalie DUFOUR – M. Vincent LANGLET – M. Jérémy DECEUNINCK – Mme Annabelle BIESOLT – M. Daniel FAYEULLE – Mme Sylvie CRETON – Mme Colette LENNE

EXCUSES :

Pascal MASSE qui a donné procuration à Gérard ACTHERGAL
Christine PICAVET-POLBRAT qui a donné procuration à Alain DEGUERRE
Anne HERIPRET qui a donné procuration à Nathalie LIMEUX
Jennifer CATANZARO-HANNA ELIAS qui a donné procuration à Patricia SALMON
Pierre CARPENTIER qui a donné procuration à Daniel FAYEULLE
Arnaud GUISLAIN

Madame Francyne François a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Sylvie Creton fait remarquer qu'il y a une erreur dans les tarifs retardataires de la cantine et du périscolaire.

Une correction sera apportée

Vote : 25 pour et 1 contre

Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024

Après avoir pris connaissance du CFU de la commune pour 2024 et entendu les explications sur le résultat comptable de l'année 2024, le conseil municipal approuve le CFU 2024.

Vote : 24 pour et 1 abstention

Affectation du résultat d'exploitation 2024

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit : 78 062.78 € à la section d'investissement et 293 351.41 € à la section de fonctionnement

Vote : 26 pour

Débat d'orientation budgétaire 2025

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et entendu les explications sur ce document, le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Vote : 25 pour et 1 abstention

Organisation de colonies – été 2025

Le conseil municipal approuve la convention à passer avec Planète aventure à Lambersart pour l'organisation de 4 séjours :

- séjour Aquafun dans le Gard pour les 14/17 ans au prix de 1 290.00 € du 1^{er} au 12 août 2025
- séjour Moutain X'Trem en Haute Savoie pour les 12/17 ans au prix de 1 310.00 € du 1^{er} au 12 août 2025
- séjour Vendée sensation ou Aquagliss en Vendée pour les 6/12 ans au prix de 1 230.00 € du 1^{er} au 12 août ou du 12 AU 23 AOÛT 2025
- séjour Passion Cheval dans la Sarthe pour les 6/12 ans au prix de 1 240.00 € du 1^{er} au 12 août 2025

Et fixe le montant des participations de la famille et de la commune suivant le tableau ci-joint.

Vote : 26 pour

Droits de place et de stationnement

Le conseil municipal décide de modifier la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2024 approuvant les tarifs des droits de place et de stationnement comme suit :

Structures gonflables : droit forfaitaire 14.00 € par jour de présence de la date d'ouverture au public à la fermeture au public

Fêtes foraines : Stand forain dans le cadre de Vermelles Plage : 0.40 € le mètre linéaire par jour de présence de la date d'ouverture au public à la fermeture au public

Sylvie Creton : Concernant le tarif forain, est-ce le même tarif que pour les forains des autres manifestations ? Pour Vermelles Plage, c'est un espace public privatisé. Nous devrions mettre en place un bail.

Monsieur le Maire : Non, il n'y a pas lieu de faire un bail. Ils sont autorisés par arrêté municipal. J'ai une question à vous poser. Depuis quand, Mme Creton, le site du Grand Marais n'a-t-il pas été envahi par les gens du voyage ?

Depuis que Vermelles Plage a été installé, les campements illicites n'existent plus depuis 10 ans.

Tout comme sur l'ancien terrain de Bovigel, revendu à des forains, il n'y a plus d'invasions au niveau du Chemin Latéral et du stade Léo Lagrange.

Néanmoins, il y a entre les gens du voyage et moi un respect mutuel.

Vote : 25 pour et 1 abstention

Attribution de compensation par la CABBALR – approbation

Le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée à la commune par la CABBALR s'élevant à 1 346 546.00 €

Vote : 26 pour

Energies renouvelables – partage de l'IFER – convention avec la CABBALR

Le conseil municipal approuve la convention à intervenir avec la CABBALR pour le reversement d'une partie de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER) perçue par la communauté d'agglomération au titre des installations d'énergies renouvelables générant un produit fiscal.

Montant perçu pour 2024 : 399.00 €

Vote : 26 pour

CABBALR – modification statutaire

Le conseil municipal approuve la modification statutaire de la CABBALR ayant pour objet l'ajout d'une compétence supplémentaire « création d'une centrale d'achat intercommunale »

Vote : 26 pour

Personnel communal – modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)

Le conseil municipal, après avis du comité social territorial du centre de gestion 62, approuve les modifications du RIFSEEP instauré par délibération du 7 octobre 2022 . Il s'agit de la mise à jour en fonction des nouveaux grades et des nouvelles dispositions applicables en cas de maladie

Vote : 26 pour

Personnel communal – création d'emplois – tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade ou la promotion de certains agents, le conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025.

Sylvie Creton : je sais que le personnel représente beaucoup de charges. Peut-on attendre pour certaines promotions ou faire avancer d'autres agents ?

Monsieur le Maire : les avancements et promotions sont régis par le statut de la fonction publique

Vote : 26 pour

Biens présumés sans maître

Le conseil municipal avait délibéré les 4 octobre et 13 décembre 2024 concernant l'acquisition, par la commune de biens présumés sans maître, suivant les indications et éléments fournis par la Direction Générale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet procède à l'annulation des délibérations en date des 4 octobre et 13 décembre 2024 relatives à l'acquisition de biens présumés sans maître afin d'assurer la sécurité juridique de ces actes

Vote : 26 pour

Cession d'un véhicule

Le véhicule 9 places n'étant plus utilisé et nécessitant des réparations, le conseil municipal décide de céder ce véhicule de marque Peugeot immatriculé EB 252 QX pour un montant de 1000.00 € à Monsieur Nicolas Morel.

Sylvie Creton : On devait faire du covering sur ce véhicule, chose qui n'a jamais été faite.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas à moi que vous devez poser la question mais à la personne qui, à l'époque, s'était proposée de faire du covering.

Sylvie Creton : L'a-t-on proposé à d'autres personnes ?

Monsieur le Maire : non, puisque nous avons un acquéreur.

Vote : 26 pour

Transfert du relais petite enfance (RPE) du SIVOM de l'Artois à la CABBALR

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de l'Artois en date du 3 mars 2025 actant le transfert du Relais petite enfance du SIVOM au service RPE mutualisé de la CABBALR, Le conseil municipal approuve l'adhésion au service mutualisé Relais petite enfance de la CABBALR à compter du 1^{er} janvier 2026

Sylvie Creton : Que vont devenir les 2 personnes du relais petite enfance du SIVOM ? Y-a-t-il une différence de coût entre le RPE du SIVOM et celui de la CABBALR ?

Nathalie LIMEUX : Vous étiez présente à la réunion du SIVOM.

Monsieur le Maire : C'est une question de principe, si vous avez des questions, adressez-vous au président du SIVOM.

Vote : 25 pour et 1 abstention

Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique du CDG 62

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion de la commune à la plateforme de dématérialisation de la commande publique à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais

Vote : 26 pour

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation

DEC32024_33_1_ du 2.12.2024 _Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant n° 1

Il est conclu avec la société Effet d'ô à Aix Noullette un avenant n°1 au Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes, ayant pour objet le transfert du lot n° 1 – Chauffage – Ventilation – Electricité à la société Hervé thermique suite à l'opération d'intégration par fusion de la société Effet d'ô à la société Hervé Thermique.

L'avenant est strictement limité à son objet. Toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par le présent contrat demeurent applicable.

DEC2024_34_ du 18.12.2024_Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 90 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Vermelles

Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt d'un montant de 90 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 90 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : DR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 50,00 euros

DEC2024_35_1_du 19.12.2024_ Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 830 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension de l'école ANDRIEU à VERMELLES

Il est décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 830 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt cohésion sociale

Montant : 830 000,00 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Modalité révision : DR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 490,00 euros

DEC2024_36 du 20.12.2025_Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Il est conclu avec la société URBADS, 85 Espace Neptune à Hénin Beaumont, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols.

Le montant annuel de la rémunération forfaitaire est de 14 076.00 € HT.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 1 fois.

DEC2025_01_du 13.01.2025_Contrat de maintenance du matériel et du logiciel de la Bibliothèque

Il est conclu avec la société Biblix Systemes un contrat de maintenance du matériel informatique et du logiciel de la bibliothèque.

Le montant annuel du contrat s'élève à 1 844.05 € HT et la durée du contrat est de 1 an renouvelable 2 fois.

DEC2025_02_du 20.01.2025_Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes – Avenant n° 2 – Lot n° 2 – Gros œuvre étendu

Il est conclu avec la société Mazzolini un avenant au lot n° 2 Gros œuvre étendu du Marché de rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Le montant de l'avenant est de zéro.

Toutes les dispositions du Marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

DEC2025_03_du 27.02.2025_Contrat de mise en propreté de la centrale de traitement d'air de l'espace Nelson Mandela

Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté de la centrale de traitement d'air de l'espace Nelson Mandela.

Le montant annuel du contrat est de 1 627.36 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

DEC2025_04_du 27.02.2025_Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela

Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela.

Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

DEC2025_05_du 27.02.2025_Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela

Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines un contrat de mise en propreté des installations de buées grasses de cuisine de l'espace Nelson Mandela.

Le montant annuel du contrat est de 380.00 € HT et la durée du contrat est de 3 ans.

DEC2025_06_du 27.02.2025_Contrat liés à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air du Multi accueil « les Coccinelles »

Il est conclu avec la société SDI Ventilation à Nœux-les-Mines les contrats suivants relatifs à la mise en propreté de la centrale de traitement d'air du Multi accueil :

- Dépoussiérage,
- Trappe de visite pour réseau de gaine en sous-sol,
- Fournitures et remplacement des filtres.

Les montants annuels de ces contrats sont :

- Dépoussiérage : 480.00 € HT
- Trappe de visite pour réseau de gaine en sous-sol : 90.00 € HT
- Fournitures et remplacement des filtres : 592.20 € HT

et la durée du contrat est de 3 ans.

DEC2025_07_du 27.02.2025_Convention Référent Santé et Accueil Inclusif du Multi Accueil « les Coccinelles »

Il est conclu avec Madame Segret Nathalie, infirmière puéricultrice, une convention de partenariat lui permettant d'intervenir au sein du Multi accueil « les Coccinelles » en qualité de référent santé et Accueil Inclusif.

Le coût horaire est fixé à 50.00 € et le nombre d'heures d'intervention est fixé à 24h/an. La convention est conclue pour 12 mois.

Communications de Monsieur le Maire

Alain DE CARRION

Maire,

Francyne FRANÇOIS

Secrétaire de séance

